



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le vingt-six février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit février se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Vice- Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Etait excusé : /.

Absent avec procuration : Gérard GUERDER à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

Etait excusé : Olivier HAUDOT, DGS



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

FEVRIER 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
mercredi	27/02/2019	18 h 30	Commission Politique Environnement	Petite salle de réunion
Jeudi	28/02/2019	16 h 00	Commission Aménagement de l'espace-Développement économique - Visite THIPPI	Thionville
		18 h 00	Bilan Tourisme	Salle du Conseil

MARS 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/03/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du conseil
Mercredi	06/03/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Aménagement de l'espace - Développement économique	Petite salle de réunion
Jeudi	07/03/2019	17 h 30	Commission Culture-Patrimoine	Petite salle de réunion
Mardi	12/03/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	13/03/2019	18 h 30	Commission Politique Sociale	Petite salle de réunion
Lundi	18/03/2019	18 h 00	Commission Tourisme-Relations transfrontalières	Petite salle de réunion
Mardi	19/03/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Pôle « fonctionnel » - Service Ressources Humaines

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, au service Ressources Humaines,
- de créer à compter du 1^{er} avril 2019, un poste d'adjoint administratif, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, au service Ressources Humaines.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe et d'adjoint administratif selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Attribution du marché de détection et géolocalisation des réseaux enterrés

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25.I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la détection et la géolocalisation des réseaux enterrés pour la période 2019-2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 décembre 2018 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 janvier 2019 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et est reconductible tacitement trois fois maximum, par période de un an.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 6 février 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à l'entreprise RESODETECT à 54150 BRIEY, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 37 455,00 € H.T. sur la base du Détail Estimatif Témoin.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de détection et géolocalisation des réseaux enterrés avec l'entreprise RESODETECT à 54150 BRIEY,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Attribution du marché de branchements d'assainissement dans les 20 Communes de la Communauté de Communes

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25.I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les branchements d'assainissement dans les 20 communes de la CCCE pour la période 2019-2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 décembre 2018 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 21 janvier 2019 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019 et se termine au 29 février 2020. Il est reconductible tacitement trois fois maximum, par période d'un an.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 6 février 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à l'entreprise LEICK, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 10 520,00 € HT sur la base du Détail Estimatif Témoin.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de branchements d'assainissement dans les 20 communes de la Communauté de Communes avec l'entreprise LEICK à 57570 Beyren-lès-Sierck,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Projet de cuisine centrale - Convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2009 qui décidait des principes généraux du projet de Pôle social,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2011 portant constitution d'un groupement de commande avec l'Office Public de l'Habitat MOSELIS pour la réalisation du Pôle social à Entringe,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014 portant sur le Protocole transactionnel entre la CCCE et MOSELIS - Projet de Construction du Pôle social,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 26 août 2014 qui actait le principe sur les conditions de location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 qui confirmait les conditions de location de la future cuisine centrale,

Considérant les négociations avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières,

Afin de formaliser la mise à disposition des locaux de la cuisine centrale, une convention a été établie.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019, tacitement renouvelable par période(s) successive(s) de 3 ans.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acter le projet de convention de mise à disposition des locaux de la cuisine centrale située à Entringe,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Action de Communication - Subvention à l'Association Une Rose Un Espoir d'Evrange

La CCCE a été sollicitée par l'Association Une Rose Un Espoir d'Evrange pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'opération caritative « Une Rose, Un Espoir » qui se déroulera les 27 et 28 avril 2019 sur le territoire communautaire.

Cette manifestation a pour but d'offrir une rose contre un don de 2 € puis de reverser l'intégralité des bénéfices à la Ligue Contre le Cancer de Lorraine. L'organisation de cette action nécessite des moyens financiers conséquents : achat de 5 000 roses, prise en charge des repas des bénévoles (environ 60 à 70), œuvrant le samedi et le dimanche et divers frais liés au fonctionnement de ce week-end du cœur.

En conséquence, le Président de l'association a sollicité la CCCE pour une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de l'arche communautaire.

A ce titre, le Président propose d'octroyer une subvention pour l'opération caritative à l'association Une Rose Un Espoir d'un montant de 500 € au titre de l'année 2019.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association Une Rose Un Espoir d'Évrange,
- d'autoriser le Président à engager les crédits correspondant 500 € sur le budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Action de Communication – Subvention au Collège Charlemagne de Thionville concernant le Salon de la Découverte professionnelle

Le Collège Charlemagne de Thionville sollicite une subvention pour sa participation au 13^e Salon de la Découverte Professionnelle organisé les 7 et 8 février 2019 au complexe multifonctionnel de Thionville-Veymerange, organisé par la Commission information et orientation du Bassin Thionville-Hayange-Rombas.

Sur l'année 2018, plus de 2 000 élèves de 3^e générale des collèges ont visité le salon afin de mieux appréhender les enjeux de leur orientation. Ils ont pu découvrir des organismes de formation, des entreprises, des professionnels et ainsi acquérir quelques outils pour construire un projet personnel pertinent.

Plus que jamais, l'enjeu des choix d'orientation est fort pour ces collégiens qui vont dès la rentrée prochaine envisager une poursuite d'études plus ou moins longue. L'objectif du salon est de les accompagner au mieux en leur donnant plus de visibilité sur leur avenir à l'échelle du territoire.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 250 € au Collège Charlemagne de Thionville pour sa participation au 13^e Salon de la Découverte Professionnelle,
- d'autoriser le Président à engager les crédits correspondant 250 € sur le budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Signature d'un protocole de règlement de sinistre avec Monsieur LECOURTIER

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un sinistre est survenu le 14 décembre 2018, devant la sortie de la déchetterie d'Hettange-Grande, sur le véhicule KIA SPORTAGE appartenant à Monsieur Lionel LECOURTIER, immatriculé EW-157-SC, en circulation sur la voie publique,

Considérant que l'incident a eu lieu en raison de la forte dégradation de l'accotement de la chaussée (affaissement de plusieurs centimètres sur le bas-côté),

Considérant que l'absence de visibilité de nuit, la pluie, l'absence de signalisation et le croisement avec un bus circulant en sens inverse n'ont pas permis à Monsieur LECOURTIER d'éviter cette partie de la chaussée,

Considérant que son pneu avant droit a été endommagé de façon irréversible et nécessite un remplacement,

Considérant que la CCCE, gestionnaire de la déchetterie et propriétaire des camions dont les manœuvres répétées à la sortie du site ont créé l'affaissement d'une partie de l'accotement, a été sollicitée par Monsieur Lionel LECOURTIER pour la prise en charge financière des conséquences du sinistre,

Considérant que celui-ci s'estime en droit d'obtenir une indemnisation pour son préjudice subi,

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement du sinistre par le biais d'un protocole (annexé) empreint de concessions réciproques et destiné à mettre définitivement fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties et faisant suite au sinistre survenu le 14 décembre 2018.

Ainsi, la CCCE s'engage à indemniser Monsieur Lionel LECOURTIER à hauteur de 223 euros au titre de la réparation de son préjudice matériel exclusivement.

En contrepartie, Monsieur LECOURTIER s'engage, de manière définitive et irrévocable, à renoncer à toute action ou recours relatif au litige évoqué dans le protocole annexé.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de règlement du sinistre ci-annexé avec Monsieur Lionel LECOURTIER.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Convention avec l'Association « Zone 45- Art Actuel Evénements », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 19 juin 2019,

Vu l'article 21611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a formalisé un partenariat avec l'Association « Zone 45 ». Pour rappel, cette association installée à Puttelange-lès-Thionville, et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Thionville le 5 mars 2018, poursuit les objectifs statutaires suivants :

- promouvoir les créations artistiques des membres de l'association, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- promouvoir et développer les arts sous toutes leurs formes,
- rendre accessible la culture sous toutes ses formes au plus grand nombre,
- assurer la production, l'exposition et la diffusion d'œuvres d'art et ainsi participer au développement du territoire,
- créer des réseaux de partenariats avec des structures nationales et internationales afin de favoriser les échanges.

La Commission « Culture-Patrimoine » en date du 17 mai 2018 a émis un avis favorable pour la mise en œuvre d'une première convention avec l'Association « Zone 45 ». Cette convention, d'une durée d'un an, a permis d'intégrer les projets jugés d'intérêt communautaire suivants :

- organisation de deux Salons « Trajectory » (printemps et automne) pour un montant de 8 400 €,
- installation artistique éphémère dans le cadre du Citadelle Trophy International pour un montant de 2 500 €.

Cette même Commission a estimé qu'un soutien supplémentaire pouvait être octroyé à l'Association Zone 45, dans l'hypothèse de création d'une installation éphémère lors des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 1 000 €.

Le montant définitif de financement communautaire a été arrêté pour cette première année de convention à un montant de 11 900 € versés selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention annuelle soit, 5 950 euros TTC à la notification de la convention,
- 40 % de la subvention annuelle soit 4760 € courant septembre,
- le solde maximal, soit 1 190 TTC au plus tard le 30 novembre 2018, sur présentation, d'un bilan global des actions menées, accompagné d'un bilan financier. Son montant sera en fonction du degré d'accomplissement des missions et objectifs inscrits au titre de cette convention.

Dans un courriel en date du 14 janvier 2019, l'Association a transmis l'ensemble des bilans (qualitatifs, quantitatifs, financiers).

Le tableau ci-dessus dresse le bilan des actions prévues dans la convention et celles réellement effectuées.

Action prévue	Action réalisée	Observation/bilan
Organisation de 2 Salons Trajectory (8 400 €)	Oui	L'association a organisé deux salons, au printemps et automne 2018 800 spectateurs/ visiteurs sur les 2 événements 27 artistes (peintres, sculpteurs, théâtre, musique...)
Installation Golf de Preisch	Non	Installation non réalisée, la compétition n'ayant pas eu lieu en 2018

Installation Européennes Patrimoine	Journées du	Non	Aucune thématique n'a pu être déclinée
-------------------------------------	-------------	-----	--

Action complémentaire non prévue :			
Installation d'hiver »	« Lumières	Oui 23 et 24 novembre	Réalisation de 2 installations éphémères « Orgue à souhaits » consistant en la réalisation d'un orgue avec des tubes sur lesquels les visiteurs pouvaient y inscrire des vœux sur post-it. Réalisation d'un mapping musical « Rêve subliminal »

Les projets « Installation au Golf de Preisch » et « Journée Européennes du Patrimoine » n'ont pu être mis en œuvre. Toutefois, ces deux installations ont largement été compensées par les deux installations proposées lors de l'événement « Lumières d'Hiver » (événement communautaire à la Citadelle de Rodemack). En effet, celles-ci ont nécessité du temps et des moyens techniques conséquents.

Le bilan financier présenté par l'Association pour la réalisation de ces projets laisse apparaître un solde excédentaire de 12.51 € au 31 décembre 2018. Des charges n'ont pas été intégrées pour un montant de 1 100 €. Le solde créditeur de l'association, dernier acompte de la CCCE intégré, devrait s'élever à 102,51 € ((1 190 €+12,51 €)-1 100 €).

La Commission « Culture-Patrimoine » lors de sa réunion en date du 31 janvier 2019 a arrêté un solde à verser s'élevant à 1 190 €.

Considérant les actions menées pendant l'année 2018 par l'association,

Considérant l'examen des pièces justificatives (bilans financiers...) prévues à la convention de partenariat, qui se sont avérées conformes à l'attente de la CCCE,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 31 janvier 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant de la subvention 2018 à 11 900 €, au profit de l'Association « Zone 45-Arts Actuels Evénements » pour l'organisation des projets artistiques présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 1 190 €.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Subvention au titre des anniversaires des associations culturelles : Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack »

Par délibération n° 23 en date du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté un règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création.

Dans un courrier reçu en date du 17 décembre 2018, l'Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (A.V.P) a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour célébrer ses 40 ans. Créée en 1978, l'association AVP a pour objet « *de promouvoir une action culturelle d'ensemble, fondée sur la connaissance et la réhabilitation du patrimoine architectural, archéologique, historique et esthétique de Rodemack* ».

La CCCE est partenaire depuis de nombreuses années de cette association, en soutenant entre autres l'événement « Rodemack, Cité Médiévale en Fête ».

Pour marquer cet anniversaire, les A.V.P ont organisé un concert exceptionnel et inédit avec Luc Arbogast, chanteur connu et reconnu qui s'inspire de la Musique Médiévale. Ce contreténor se produit sur scène en costume de style médiéval et a participé à la saison 2 de l'émission « *The Voice 1* ».

Ce concert s'est déroulé en l'Eglise de Rodemack, samedi 30 juin 2018 en parallèle de la Fête Médiévale.

Pour l'organisation de cet événement, les AVP ont affecté un budget global de 14 307 €.

CHARGES		PRODUITS	
Cachet	8 668 €	Billetterie	9 660 €
Communication	1 260 €	Atténuations de charge	467 €
Frais techniques	820 €		
Taxes	1 193 €		
Salaires	1 414 €		
Frais d'accueil (hôtel.)	952 €		
Totaux	14 307 €	Totaux	10 126 €

Le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire précise que le montant de la subvention est déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités :

- organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation,
- organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et qui réponde à au moins un des critères prévu par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire : le montant de l'aide est fixé à 100 euros par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation :

- organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et qui répond à au moins un des critères prévus par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
- une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...),
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

La Commission « Culture-Patrimoine » lors de sa réunion en date du 31 janvier 2019, a précisé que le projet présenté par l'Association relève bien de festivités particulières avec une dimension qualitative forte, retenant le montant de l'aide à 100 € par année d'existence, soit 4 000 € au total.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 31 janvier 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » une subvention de 4 000 € au titre des anniversaires des associations culturelles,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - CCCE Triathlon Club

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaires,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire du 11 décembre 2018 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, aux associations sportives d'intérêt communautaire, représentant 70 % de la subvention 2018,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association CCCE Triathlon Club pour la saison 2018/2019,

Après étude par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 4 février 2019, du dossier de demande de subvention, la subvention 2019 d'un montant de **17 245,39 €** serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : **10 000,00 €**

- licences : montant total :	1 188,80 €
- engagements :	5 470,59 €
- arbitrage :	86,00 €
- matériel : forfait de	500,00 €

Considérant l'acompte versé en 2018 d'un montant de 10 108 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 7 137,39 €,

Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » en date du 4 février 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association CCCE Triathlon Club une subvention de 7 137,39 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2019 pour la saison sportive 2018/2019,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - District Basket Club

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaires,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire du 11 décembre 2018 autorisant, le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, aux associations sportives d'intérêt communautaire, représentant 70 % de la subvention 2018,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association District Basket Club pour la saison 2018/2019,

Après étude par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 4 février 2019, du dossier de demande de subvention, la subvention 2019 d'un montant de **8 289,56 €** serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	2 500,00 €
- licences : montant total :	2 242,64 €
- engagements :	345,30 €
- arbitrage :	1 101,62 €
- matériel : forfait de	500,00 €
- filiation communautaire :	1 600,00 €

Considérant l'acompte versé en 2018 d'un montant de 5 829,75 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 2 459,81,

Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » en date du 4 février 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association District Basket Club une subvention de 2 459,81 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2019 pour la saison sportive 2018/2019,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaires,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire du 11 décembre 2018 autorisant, le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, aux associations sportives d'intérêt communautaire, représentant 70 % de la subvention 2018,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association les Dauphins du Cap pour la saison 2018/2019,

Après étude, par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 4 février 2019, du dossier de demande de subvention, la subvention 2019 d'un montant de **5 998,60 €** serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	2 500,00 €
- licences : montant total :	867,60 €
- engagements :	131,00 €
- arbitrage :	0,00 €
- matériel : forfait de	500,00 €
- complément pour location de lignes d'eau :	2 000,00 €

Considérant l'acompte versé en 2018 d'un montant de 4 355,45 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 1 643,15 €,

Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » en date du 4 février 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap une subvention de 1 643,15 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2019 pour la saison sportive 2018/2019,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaires,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire du 11 décembre 2018 autorisant, le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, aux associations sportives d'intérêt communautaire, représentant 70 % de la subvention 2018,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2018/2019,

Après étude par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 4 février 2019, du dossier de demande de subvention, la subvention 2019 d'un montant de **27 442 €** serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	10 000 €
- licences : montant total :	2 249 €
- engagements :	2 380 €
- arbitrage :	6 313 €
- matériel : forfait de	500 €
- organisation de l'Open International :	5 000 €
- 1 ^{er} Open de danse qualificatif à la finale des Championnats de France :	1 000 €

Considérant l'acompte versé en 2018 d'un montant de 21 971,25 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 470,75 €,

Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » en date du 4 février 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer au Skate Club Lorrain une subvention de 5 470,75 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2019 pour la saison sportive 2018/2019,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaires,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire du 11 décembre 2018 autorisant, le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, aux associations sportives d'intérêt communautaire, représentant 70 % de la subvention 2018,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif pour la saison 2018/2019,

Après étude par la Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie le 4 février 2019, du dossier de demande de subvention, la subvention 2019 d'un montant de 7 385 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	5 000 €
- licences : montant total :	1 186 €
- engagements :	120 €
- arbitrage :	579 €
- matériel : forfait de	500 €

Considérant l'acompte versé en 2018 d'un montant de 5 194,45 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 2 190,55 €,

Après avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs » en date du 4 février 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif une subvention de 2 190,55 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2019 pour la saison sportive 2018/2019,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : District Basket Club - demande de subvention pour l'organisation de stages de formation pour les jeunes basketteurs

Dans le cadre de son projet sportif, le District Basket Club, association sportive reconnue d'intérêt communautaire organise 3 stages de promotion de la discipline lors des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

Une trentaine d'enfants de 9 à 13 ans sont accueillis au gymnase à Kanfen pendant 3 semaines, les matins de 9 h 30 à 12 h 00. Un animateur diplômé et 3 accompagnateurs

licenciés du District Basket Club encadrent ces semaines d'apprentissage en direction des jeunes licenciés du club afin de promouvoir la discipline sportive et de former le vivier des basketteurs du territoire.

Pour l'organisation de ces stages sportifs dont le budget prévisionnel est estimé à 3 000 €, le District Basket Club sollicite une subvention de 1 000 €, représentant 33,3 % du budget de cette opération.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive de la CCCE, voté en Conseil Communautaire le 6 décembre 2016, qui prévoit le soutien financier de la CCCE pour toute manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire et fixe le montant maximal de l'aide à 30 % du budget prévisionnel présenté par l'association,

La subvention pouvant être attribuée au District Basket Club ne peut excéder la somme de 900 €.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 4 février 2019,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'accorder une subvention de 900 € à l'association sportive « District Basket Club » pour l'organisation des stages de basket sur l'ensemble de la saison sportive 2018/2019, dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Association Sportive de Kanfen « section Handball »- Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Tournoi International de Handball dénommé « Dreiländer »

Dans le cadre de son projet associatif 2016-2019, l'Association Sportive de Kanfen organisé les 4 et 5 janvier 2019 un tournoi international de handball pour les jeunes féminines de - de 15 ans. Ce tournoi permettra aux jeunes de 3 pays limitrophes (France, Allemagne et Luxembourg) de se rencontrer et de confronter leur expérience de la discipline sportive à travers cette compétition amicale.

L'organisation de ces 2 journées sportives et festives sera assurée par une quarantaine de personnes comprenant les membres bénévoles de l'association sportive, les arbitres et les entraîneurs de l'ASK.

Le club sollicite une subvention communautaire de 1 300 €, représentant 34,2 % du budget prévisionnel de 3 800 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive de la CCCE, voté en Conseil Communautaire le 6 décembre 2016, qui prévoit le soutien financier de la CCCE pour toute manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire et fixe le montant maximal de l'aide à 30 % du budget prévisionnel présenté par l'association,

La subvention pouvant être accordée à l'ASK ne peut excéder la somme de 1 140 €.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 10 décembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 1 140 € à l'Association Sportive de Kanfen au titre de l'organisation du tournoi international « Dreiländer », dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : CCCE Triathlon Club - Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - La Ronde des Seigneurs

Le CCCE Triathlon Club a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de course à pieds conviviale nommée La Ronde des Seigneurs qui s'est déroulée le 20 janvier 2019.

La ronde hivernale ou ronde des Seigneurs est une course originale et conviviale : une ronde en solo ou par équipe de 2, voire 3 coureurs sur un circuit urbain trail de 4 kms (D+ 100m environ par tour). Cette année, le club propose d'intégrer au programme une course pour enfants, à partir de 5 ans.

Au programme des marches, des montées, des allées, des pavés, du sentier, des ruelles,... un panorama sur la citadelle et une partie du parcours dans le parc de la Citadelle. L'architecture de Rodemack en guise de théâtre. Tout le parcours se trouve en plein cœur de la cité médiévale de Rodemack.

Le nombre de participants attendus est fixé à environ 600 coureurs.

La subvention demandée par le CCCE Triathlon Club s'élève à 2 079,00 €, soit 30 % du budget global d'un montant de 6 930,00 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive de la CCCE, voté en Conseil Communautaire le 6 décembre 2016, qui prévoit le soutien financier de la CCCE pour toute manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire et fixe le montant maximal de l'aide à 30 % du budget prévisionnel présenté par l'association,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 10 décembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer un acompte de subvention d'un montant de 1 039,50 € au CCCE Triathlon Club,**

- de verser le solde de subvention d'un montant de 1 039,50 €, après la manifestation sportive, sous réserve de la production du budget réalisé par le club.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Equipements sportifs communautaires : modification des règlements intérieurs

Les équipements sportifs communautaires permettent d'accueillir chaque année un nombre conséquent d'utilisateurs sur l'ensemble de l'année scolaire et de la saison sportive.

A ce jour, ces équipements sont mis à la disposition des écoles pendant le temps scolaire et d'associations à dynamique sportive dont la majorité d'entre elles sont d'intérêt communal. Cette fréquentation quotidienne dont l'amplitude dépasse les 12 heures journalières engendre des problématiques liées à l'utilisation du bâtiment. Un règlement intérieur a été travaillé et complété par la Commission Politique Sport-Loisirs afin de préciser notamment les utilisations de résine et de règlementer la mise à disposition des salles de réunion des complexes.

De plus, les clubs sportifs utilisateurs et notamment les associations sportives d'intérêt communal organisent plusieurs fois dans l'année des événements festifs, le plus souvent après les compétitions, entraînements de fin d'année, de fin de saison ou encore à l'occasion de fêtes ponctuelles. La CCCE n'est pas toujours informée de l'organisation de ces temps d'échanges extra-sportifs et les équipements peuvent être occupés sans autorisation préalable.

En outre, la CCCE a été sollicitée à différentes reprises par les associations d'intérêt communautaire et des associations d'intérêt communal aux fins d'utiliser du matériel amovible lors des activités physiques et sportives dispensées en direction de leurs adhérents (paniers de basket ou miroirs amovibles).

Au regard de l'ensemble de ces faits et dans un souci d'équité d'accès aux équipements sportifs communautaires, il s'avère nécessaire de modifier les règlements intérieurs joints en annexe.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 10 décembre 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

**-de modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs tels qu'ils sont annexés,
-d'autoriser le Président à signer ces règlements intérieurs.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 50.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', written over a rectangular box. The signature is slanted and includes a large flourish at the end.